



Conditions Générales du Contrat VieScolaire.net

Entre la société OMT, 45 avenue Leclerc – Le River Side – 69007 Lyon, inscrite au registre du commerce de Romans sous le n° 388 303 919 et représentée par son président, M. Gilles TREHIOU

Et l'Etablissement signataire et désigné dans la proposition commerciale annexée au présent contrat et désigné ci-après l'ETABLISSEMENT, il est convenu ce qui suit.

Art. 1 Objet

Le présent contrat définit les conditions auxquelles l'Etablissement bénéficie du droit, non exclusif et non cessible, d'accéder et d'utiliser le service VieScolaire.net.

Art. 2 Durée du contrat

Le contrat prendra effet à compter de sa signature par les parties. Le service est déclaré effectif au jour de sa recette par l'Etablissement et au plus tard 30 jours à compter de l'ouverture du compte VieScolaire.net de l'établissement sur le serveur OMT. Le présent contrat est conclu pour un an, renouvelable par période égale, par reconduction expresse, à chaque date anniversaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de deux mois. A défaut, la redevance annuelle est due et le service est reconduit pour une durée égale.

Art. 3 Description des services VieScolaire.net

Le service VieScolaire.net est composé du logiciel VieScolaire.net et d'un accès au service d'hébergement sur le serveur Internet d'OMT. L'accès au service VieScolaire.net est réalisé au moyen d'une connexion Internet de type ADSL à charge de l'Etablissement.

Ce droit d'utilisation est strictement limité aux actes nécessaires à l'exploitation du logiciel conformément à sa destination ainsi qu'aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. Le logiciel ne peut être exploité que pour les besoins de l'Etablissement signataire. Le service VieScolaire.net nécessite les équipements suivants pour fonctionner correctement :

- un ordinateur PC sous Windows XP et suivants sur lequel sera installé le logiciel VieScolaire.net . Les spécifications minimales de ce PC sont indiquées dans la documentation VieScolaire.net .
- une connexion Internet permettant l'accès au serveur hébergé par OMT. Une connexion permanente de type ADSL est indispensable.

Support technique des utilisateurs du logiciel et des services

La prestation de service comporte la fourniture du support technique par téléphone et les mises à jour dans la mesure où l'Etablissement se dote de la mise à jour annuelle des logiciels OMT connectés à VieScolaire.net.

Compte tenu de la multiplicité potentielle d'utilisateurs, l'Etablissement s'engage à désigner un interlocuteur unique en charge des relations techniques avec OMT.

Art. 4 : Qualité de service

OMT s'engage à mettre en place et à maintenir son serveur d'hébergement afin d'offrir une qualité de service raisonnable eu égard aux tarifs pratiqués et au titre d'une obligation de moyens. OMT ne peut être tenue pour responsable de délai de réponse aux requêtes des utilisateurs.

Art. 5 Responsabilités

OMT garantit que le logiciel a été développé conformément aux règles de l'art, avec tout le soin raisonnablement possible en l'état de la technique et qu'il est conforme à sa documentation. OMT garantit qu'elle est titulaire de l'intégralité des droits de propriété afférents aux logiciels. Le logiciel fait appel à des composants développés par des sociétés tierces. OMT a toute liberté de distribution de ces composants avec son logiciel conformément à leurs licences respectives.

En cas de défaillance du service, OMT s'engage à intervenir dans les meilleurs délais, dans le cadre d'une obligation de moyens, pour rétablir la qualité du service dans le respect des règles de l'art. La garantie visée au présent article ne porte pas sur les éléments et services fournis par des tiers.

OMT garantit l'Etablissement contre toute action en contrefaçon de tiers liée à un droit de propriété, à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles. OMT indemnifiera l'Etablissement de tous frais, charges et dépenses que celui-ci aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais raisonnables des conseils de

l'Etablissement, même par une décision de justice devenue non définitive.

Sécurité des transmissions

OMT a une obligation de moyens, à l'exclusion de toute autre. Elle garantit la conformité des logiciels à leurs spécifications et diligente toute action nécessaire pour respecter les normes de sécurité énoncées par le Ministère de l'Education Nationale.

OMT ne pourra être tenue pour responsable de la qualité de la liaison Internet de l'Etablissement.

OMT s'engage à mettre en place un système de cryptage des données transitant sur Internet entre les logiciels fournis et son serveur d'hébergement afin de préserver au mieux l'intégrité et la confidentialité des données lors de ce transfert. Aucune responsabilité ne pourra être retenue contre OMT en cas d'altération des informations ou des données lors des transferts sur le réseau Internet.

OMT ne saurait être tenue responsable à quelque titre que ce soit de dommages résultant de la perte, de l'altération ou de toute utilisation frauduleuse de données, de la transmission accidentelle de virus ou autres éléments nuisibles, de l'attitude ou du comportement d'un tiers. OMT ne peut être tenue responsable du contenu des données transmises au moyen de ses logiciels sur lequel elle n'exerce aucun contrôle.

Art. 6 Limites de responsabilité

OMT ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable envers l'Etablissement, pour quelque raison que ce soit, de tout préjudice direct ou indirect quel qu'il soit, et notamment de toute perte de données, préjudice financier provenant du service, de son fonctionnement, même si la société OMT a été avertie de l'éventualité d'une telle perte ou d'un tel dommage

Art. 7 Confidentialité des données

Les données personnelles concernant l'Etablissement sont conservées dans un fichier inscrit à la CNIL. Ces données sont conservées pour usage exclusif d'OMT et de l'Etablissement. OMT s'engage à ne pas exploiter les informations personnelles du fichier de l'Etablissement à d'autres fins que celles décrites dans les spécifications techniques du service VieScolaire.net. Les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives se déclarent être informées du caractère obligatoire ou facultatif des réponses, des conséquences à leur égard d'un défaut de réponse, des personnes physiques ou morales destinataires des informations et de l'existence d'un droit d'accès et de rectification. L'Etablissement bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ces données (Article 34 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978) auprès d'OMT par courrier à son adresse indiquée en tête de contrat.

Art. 8 Droits et obligations de l'Etablissement

L'Etablissement reconnaît avoir reçu d'OMT toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du logiciel et du service à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre et son exploitation.

Pendant toute la durée d'exécution du contrat, l'Etablissement s'engage à :

- assister, collaborer et participer activement avec OMT afin de permettre à cette dernière de réaliser dans les meilleures conditions l'ensemble des prestations au titre du présent contrat,
- communiquer, à la demande d'OMT, en temps utile, toute information que celui-ci jugerait nécessaire à la bonne exécution de ses prestations,
- faire preuve d'une saine vigilance, autrement dit s'intéresser au bon déroulement de son projet.
- suivre les recommandations d'OMT permettant d'assurer au mieux la continuité des missions de l'Etablissement. A ce titre, le Protocole VieScolaire.net joint fait partie intégrante du présent contrat.

Garantie

L'Etablissement garantit OMT de toute action en revendication de tiers liée au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles. L'Etablissement s'interdit tout usage contraire à l'ordre public, aux règles déontologiques régissant Internet, aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée (droit à l'image...), aux lois et règlements de l'Education Nationale ou aux dispositions du Code pénal : à ce titre, l'Etablissement indemniserà OMT de tous frais, charges et dépenses que celle-ci aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais raisonnables des conseils d'OMT, même par une décision de justice devenue non définitive.

L'Etablissement s'engage à utiliser le service conformément à ses spécifications.

Art. 9 Tarification

La base de tarification des logiciels et service VieScolaire.net est le nombre d'élèves. L'Etablissement déclare le nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire en cours à la date de la signature du contrat. Le paiement des redevances annuelles s'effectue à 30 jours date de facture, comptant par mandat administratif, chèque ou virement. A défaut de paiement d'une seule facture à son échéance et passé le délai de quinze jours, OMT est fondée, sans mise en demeure préalable, de suspendre ses prestations en cours et d'interdire l'accès de son service à l'Etablissement, jusqu'au règlement complet des sommes qui lui sont dues.

Art. 10 Licences

La licence fournie octroie à l'Etablissement le droit d'installer et d'utiliser le logiciel VieScolaire.net pour les besoins de l'Etablissement, dans les locaux de l'Etablissement, des personnels et de tout tiers à l'exclusion de tout autre Etablissement scolaire non expressément désigné dans le présent contrat notamment l'Etablissement titulaire d'un numéro national d'Etablissement différent résidant à la même adresse ou administré par le même chef d'Etablissement.

Art. 11 Résiliation

Chaque partie pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception en cas de manquement par l'autre partie à ses obligations, à tout moment, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet pendant 15 jours à dater de sa réception.

Résiliation par l'Etablissement

Dans ce cas, OMT se réserve le droit de réclamer à l'Etablissement tout dommage et intérêt en réparation du préjudice subi. OMT désactivera la connexion de l'Etablissement supprimant la possibilité d'utiliser les services de VieScolaire.net. Si OMT augmente ses prix de plus de 5%, l'Etablissement peut demander la résiliation du présent contrat à réception des nouveaux tarifs.

Article 12 Propriété intellectuelle

Propriété d'OMT

OMT est titulaire du droit de propriété intellectuelle sur le logiciel. L'Etablissement s'engage à prendre à l'égard de son personnel et de toutes personnes extérieures, qui auraient accès au logiciel, toutes les mesures nécessaires, pour assurer le secret et le respect du droit de propriété sur ledit logiciel.

Propriété du client

Sont considérés propriété de l'Etablissement :

- les équipements propres à l'Etablissement
- les informations et données enregistrées dans les différentes bases de données
- l'intégralité des informations et des droits existants ou générés (HTML, fichiers, sons, vidéos etc...) sur les sites Web hébergés, sur lesquels OMT s'engage à ne revendiquer à titre quelconque aucun droit.

- tous les droits de propriété intellectuelle générés par des prestations spécifiques effectuées gratuitement par OMT pour l'Etablissement.

Article 13 Interfaçage de VieScolaire.net

S'il souhaite faire communiquer le logiciel avec un programme développé indépendamment, l'Etablissement s'engage expressément à consulter OMT pour obtenir les informations nécessaires pour réaliser l'interconnexion projetée. OMT lui fournira alors, à des conditions définies dans un contrat spécifique, les spécifications des interfaces permettant de réaliser cette interopérabilité.

Article 14 Autres dispositions

Force majeure

Aucune des parties ne saura être tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution du présent contrat, qui seraient dus aux faits de l'autre partie ou à la survenance d'un cas de force majeure, c'est-à-dire, grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocage des télécommunications y compris le réseau téléphonique et des télécommunications et tous autres cas indépendants de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du présent contrat.

Intervention des tiers dans la prestation

OMT ne saurait être tenue pour responsable d'une interruption de service en cas de défaillance des tiers indispensables à la réalisation de la prestation comme le réseau de distribution d'électricité, le réseau d'un opérateur de télécommunications ou une rupture de connexion Internet.

Interruption du service VieScolaire.net

OMT se réserve le droit d'interrompre le service VieScolaire.net en cas de diffusion sur le site d'informations à caractère politique, syndical, religieux, sexuel, raciste et négationniste. La reprise du service ne sera possible que dans la mesure où la cessation de ce trouble sera effectivement constatée ; dans le cas contraire, OMT pourra procéder à la résiliation du présent contrat.

Assurance

Les parties déclarent être assurées auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, établie en France, pour toutes les conséquences dommageables des actes dont elles pourraient être tenues responsables en vertu du présent contrat.

Conciliation préalable

Les parties s'engagent à s'entretenir préalablement à toute action pour trouver toute solution amiable et transactionnelle à tout litige découlant de l'application du présent contrat.

Dispositions diverses

Le présent contrat représente la totalité et l'intégralité de l'accord conclu entre les parties et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs écrits ou verbaux. Il ne peut être modifié que par un avenant convenu d'un commun accord.

L'Etablissement autorise OMT à mentionner son nom sur une liste de références qu'il pourra diffuser auprès de ses clients ou prospects.

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout différent lié à l'interprétation, l'exécution, la validité du présent contrat, à défaut de règlement amiable, sera soumise à la compétence exclusive des Tribunaux de Lyon, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette compétence s'applique également en matière de référé.

Fait à Lyon, le

Pour OMT,

Gilles TREHIOU, Président,
Signature et cachet

Pour l'Etablissement,

Nom
Signature et cachet

Recommandations OMT

Etapes de la mise en oeuvre

	Opérations	Commentaires
a.	Installer VSN sur un poste serveur Windows (XP pro, Windows 2000, 2003 Server, Vista)	Poste en liaison avec les logiciels OMT
	1. Installer le moteur de base de données	Demande de la précision – contacter le service technique OMT si nécessaire
	2. Installer VieScolaire.net	
b.	Déployer un ou deux postes clients pour administrer VieScolaire.net depuis plusieurs points	Un seul poste client est obligatoire
c.	Importer les données depuis vos logiciels	
	1. Emploi du temps	
	2. Notes	Séquence importante pour permettre la saisie des notes
	3. Absences	
d.	Lancer la création automatique des comptes utilisateurs	Séquence simple mais importante
	Lancer une première sauvegarde automatique	Intégrer VSN dans votre plan de sauvegarde
e.	Tester la bonne communication entre votre établissement et le site VieScolaire.net par la fonction Menu VieScolaire.net/Planning prévisionnel de synchronisation	Le planning s'affiche, la connexion est établie
f.	Lancer l'outil d'import/synchro	Surveiller le résultat de la première synchro de la nuit suivante
g.	Suivre le bon fonctionnement des échanges entre l'établissement et le site.	Consulter le tableau de bord une fois par jour afin de réagir rapidement en cas d'interruption des échanges
g. bis	Surveiller l'étalement de la saisie des notes tout au long du trimestre et au long de la journée de mi-novembre à début décembre.	Voir outil statistique
h.	Former l'équipe de projet	Il est nécessaire de noter leurs remarques pendant la première période d'utilisation
i.	Communiquer identifiant et mot de passe	
j.	Faire parvenir votre logo au service technique OMT	Le logo sera inséré dans votre « espace établissement »